

VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 1971

ARRETE

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que les travaux de pose de canalisations du réseau de chauffage urbain, rue du Centre, constituent une gêne pour la circulation des riverains et des automobilistes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit dans la rue du Centre à hauteur des travaux, les piétons devront emprunter le trottoir d'en face,

ARTICLE 2 : A la hauteur des travaux, entre le 35 rue du Centre et l'intersection rue du Centre/Chemin du Holweg, la route sera barrée et les déviations se feront par les rues adjacentes, à partir du 9 mai 2023 et pendant toute la durée du chantier,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise EUROVIA chargée de l'exécution des travaux,

ARTICLE 4 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois, décrets, et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le 3 mai 2023



POUR LE MAIRE,
l'adjoint par délégation
M. BOUR Roger

Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du 3 mai 2023, relatif aux travaux de pose de canalisations du réseau de chauffage urbain, rue du Centre, sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le 3 mai 2023



POUR LE MAIRE,
l'adjoint par délégation
M. BOUR Roger